

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, le dix-sept NOVEMBRE à 20h30, les membres du Conseil Municipal de MAUVIÈRES, réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VIOLET Michel**, Maire.

Présents : MM. AUBIER Richard - BRANJARD Florian - CAILLÈRE Alain - D'OUNCE Olivier - LEMELIN Rémi. Mesdames BAILLARGEAT Raymonde - BATIER Laura - PICAUD Gaëlle et RAOUI Christelle.

Absent : M. LÉONARD Gilles.

Secrétaire de séance : Mme PICAUD Gaëlle.

Date de convocation : 10.11.2016

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 10

Objet : Adoption du rapport d'activités 2015 de la CDC Marche Occitane – Val d'Anglin.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin a édité son rapport d'activités 2015, dont les élus ont eu connaissance et leur rappelle que, chaque année, toutes les communes membres de la CDC Marche Occitane-Val d'Anglin doivent l'approuver.

Le Conseil Municipal de MAUVIÈRES, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport d'activités de la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin, année 2015.

Objet : Approbation des modifications et de la mise à jour des statuts de la CDC Marche Occitane – Val d'Anglin.

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du 25 octobre 2016 du Conseil Communautaire de la CDC Marche Occitane – Val d'Anglin qui modifie et met à jour ses statuts (article 5).

En effet, suite à la loi NOTRE et à la nécessité de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du CGCT, il s'agit de

° valider le transfert de nouvelles compétences obligatoires, dès le 1er janvier 2017 :

- au sein de la compétence de développement économique, « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,
- « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
- « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

° valider l'ajout de la compétence optionnelle « Création et gestion des maisons de services au public »,

° modifier le contenu « développement économique », qui a pour conséquence de supprimer la référence à l'intérêt communautaire pour certains groupes de compétences.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE et VALIDE ces modifications, avec effet au 1er janvier 2017.

Objet : Indemnité de conseil au Comptable Public – Année 2016.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et pour la présente année 2016 :

- accorde l'indemnité de conseil au comptable public, au taux de 100 %, soit 304, 51 € brut.

- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Jean Philippe VANGAEVEREN.

Objet : Tarifs de la Salle des Fêtes « Gilbert Violet » au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes « Gilbert Violet », avec effet au 1^{er} janvier 2017:

- Week-end Habitant Commune : 155 €
- Week-end Habitant Hors Commune : 175 €
- Associations de la Commune : **Gratuit** une fois par an, puis 145 €
Gratuit pour la Fête de la commune le 3^{ème} dimanche de septembre
- Associations Hors Commune : 145 €

- | | |
|---|--|
| - Restaurant « Au Val d'Anglin » : | Gratuit une fois par an, puis tarif Habitant Commune 155 € |
| - Electricité <u>en sus pour tous</u> : | Forfait 0,14 € le Kwh Heure Creuse
Forfait 0,35 € le Kwh Heure Pleine |
| - Vaisselle : | 0.50 € par personne et 2,50 € la casse |
| - Vaisselle manquante : | Rachat de la pièce au tarif en vigueur dans le magazine Henri Julien. |
| - Caution : | 350 € |

Objet : Mise à disposition du pack SONO : Règlement et Contrat.

Concernant le pack SONORISATION, dernièrement acquis par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la mise à disposition de l'ensemble du matériel de sonorisation comme indiqué dans le contrat joint, à compter de la date exécutoire de la présente délibération, et avec une caution de 1000 euros,
- INDIQUE que cette mise à disposition ne sera pas autorisée à des particuliers,
- DÉSIGNE Monsieur Alain CAILLÈRE, responsable du contrat et de la mise à disposition.